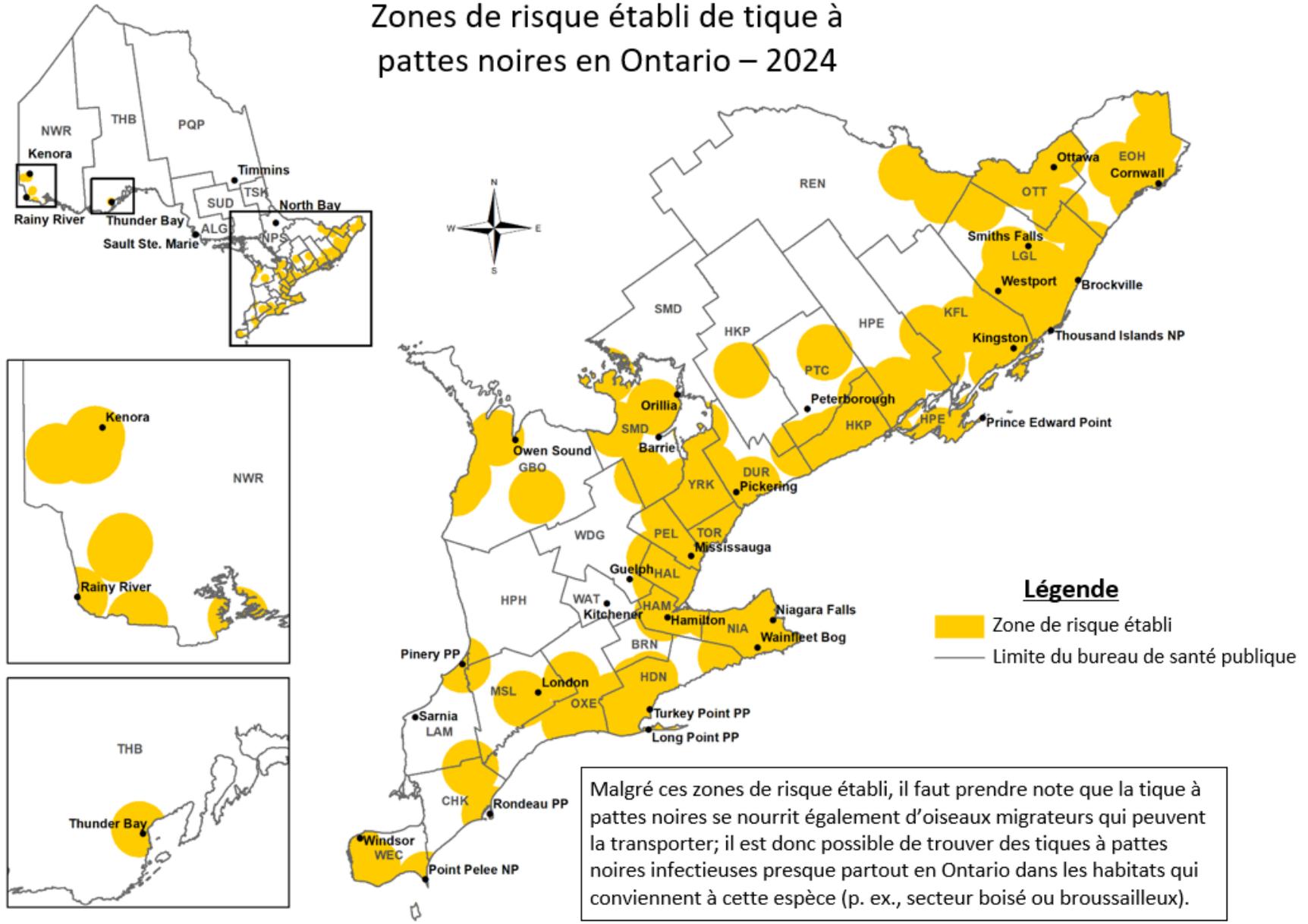


Zones de risque établi de tique à pattes noires en Ontario – 2024



Avril 2024

www.publichealthontario.ca/lymedisease

Zones de risque établi de tique à pattes noires en Ontario – 2024

Objet

La carte des zones de risque établi de tique à pattes noires en Ontario (appelée auparavant carte des zones considérées à risque pour la maladie de Lyme en Ontario) est mise à jour chaque année. Elle fournit de l'information aux professionnels de la santé publique et aux cliniciens pour les aider à gérer les maladies transmises par les tiques (MTT). La tique à pattes noires est le principal vecteur des quatre MTT désignées [maladies importantes sur le plan de la santé publique](#) : l'anaplasmose, la babésiose, la maladie de Lyme et le virus de Powassan.

Professionnels de la santé publique

La carte aide les bureaux locaux de santé publique à mener leurs enquêtes sur les cas de MTT. Elle guide également l'élaboration des messages de santé publique favorisant la sensibilisation aux zones de risque établi en Ontario.

Cliniciens

La carte fournit aux cliniciens des renseignements généraux sur les zones de risque établi lorsqu'ils étudient des expositions possibles aux morsures de tique à pattes noires (*Ixodes scapularis*). Cela peut faciliter les décisions relatives à l'administration de tests, de prophylaxies ou de traitements.

Malgré ces zones de risque établi, il faut prendre note que la tique à pattes noires se nourrit également d'oiseaux migrateurs qui peuvent la transporter; il est donc possible de trouver des tiques à pattes noires infectieuses presque partout en Ontario.

Le [résumé épidémiologique amélioré](#) de Santé publique Ontario décrit l'épidémiologie de 2023 de l'anaplasmose et de la babésiose (la maladie du virus de Powassan est exclue parce qu'aucun cas n'a été déclaré). Pour obtenir des renseignements épidémiologiques sur la maladie de Lyme, veuillez consulter le document de SPO intitulé [Tendances des maladies infectieuses en Ontario](#).

Zones de risque établi : définition et méthodes de détermination

Définition

Les zones de risque établi sont les lieux où soit on a repéré des tiques à pattes noires, soit on sait qu'il y en a et où les personnes peuvent rencontrer des tiques infectieuses.

Santé publique Ontario délimite les zones de risque établi en prévoyant un rayon de 20 km autour des lieux où l'on a trouvé des tiques à pattes noires au moyen de l'échantillonnage par filet trainant (une toile est trainée sur la partie supérieure et autour de la végétation où des tiques pourraient se trouver). Cette définition se fonde sur des travaux réalisés en Nouvelle-Écosse et adoptés par l'Agence de la santé publique du Canada aux fins de sa cartographie du risque de maladie de Lyme^{1,2}.

Méthodes

En Ontario, une zone de risque établi est déterminée à l'aide des méthodes décrites dans le document intitulé *Évaluation d'un test de dépistage devant servir à déterminer le risque de la maladie de Lyme*, de Ogden et al.³. Dans un premier temps, des indicateurs de surveillance passive servent à désigner une zone de risque établi et à choisir les lieux où il faut effectuer l'échantillonnage par filet trainant. Les indicateurs de surveillance passive peuvent comprendre :

- des renseignements sur des lieux où des tiques ont été trouvées que des membres du public et des fournisseurs de soins de santé envoient à SPO aux fins d'identification;
- des renseignements sur des lieux où des tiques ont été trouvées que des membres du public envoient à [eTick](#) (en anglais), où des experts identifient les tiques grâce aux photos téléversées);
- l'analyse des renseignements sur les lieux d'exposition et d'acquisition de cas humains de MTT;
- les habitats convenant aux tiques.

En présence d'indicateurs de surveillance passive, il faut effectuer l'échantillonnage par filet trainant. Les méthodes d'Ogden et al. prévoient un échantillonnage par filet trainant correspondant à trois personnes-heures effectué dans les zones de risque possible de mai à octobre³. Dans les nouveaux lieux sans antécédent de population de tique à pattes noires, il faut effectuer l'échantillonnage par filet trainant à deux moments distincts au cours d'une même année, au printemps et à l'automne, pour confirmer la présence de tiques à pattes noires. La découverte d'au moins une tique à pattes noires au printemps et à l'automne indique une zone de risque établi.

L'habitat et les espèces animales hôtes nécessaires à l'établissement des tiques et à la transmission des MTT ne sont pas répartis uniformément dans les zones de risque établi qui sont indiquées en jaune sur la carte. Les tiques ont besoin de secteurs boisés ou broussailleux pour s'installer. Par conséquent, s'il n'y a pas de boisé ou de broussailles dans une partie de la zone de risque indiquée (par exemple, un terrain de stationnement), la tique à pattes noires ne devrait pas s'y trouver.

Codes des bureaux de santé publique

Code	Bureau de santé publique
ALG	Santé publique Algoma
BRN	Bureau de santé du comté de Brant
CHK	Bureau de santé de Chatham-Kent
DUR	Bureau de santé de Durham
EOH	Bureau de santé de l'est de l'Ontario
GBO	Bureau de santé de Grey Bruce
HAL	Bureau de santé de la région de Halton
HAM	Services de santé publique de Hamilton
HDN	Bureau de santé d'Haldimand-Norfolk
HKP	Bureau de santé du district d'Haliburton, Kawartha et Pine Ridge
HPE	Bureau de santé de Hastings et Prince Edward
HPH	Circonscription sanitaire du district de Huron et Perth
KFL	Bureau de santé de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington
LAM	Comté de Lambton
LGL	Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark
MSL	Bureau de santé de Middlesex-London
NIA	Bureau de santé de la région du Niagara
NPS	Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound
NWR	Bureau de santé du Nord-Ouest
OTT	Santé publique Ottawa
OXE	Bureau de santé du Sud-Ouest
PEL	Bureau de santé de la région de Peel
PQP	Bureau de santé Porcupine

Code	Bureau de santé publique
PTC	Bureau de santé de Peterborough
REN	Bureau de santé du comté et du district de Renfrew
SMD	Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka
SUD	Service de santé publique de Sudbury et du district
THB	Bureau de santé du district de Thunder Bay
TOR	Bureau de santé de Toronto
TSK	Services de santé de Timiskaming
WAT	Bureau de santé de la région de Waterloo
WDG	Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph
WEC	Unité sanitaire de Windsor-Essex
YRK	Service de santé de la région de York

Références

1. Nouvelle-Écosse. Department of Health and Wellness. Lyme disease: a report on Lyme disease epidemiology and surveillance in Nova Scotia [Internet]. Halifax (Nouvelle-Écosse) : Nouvelle-Écosse. Department of Health and Wellness; 2012 [consulté le 13 février 2024]. Disponible à : <https://novascotia.ca/dhw/populationhealth/documents/Lyme-Disease-Epidemiology-and-Surveillance-in-Nova-Scotia.pdf>.
2. Gouvernement du Canada. Maladie de Lyme : Prévention et risques [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2020 [consulté le 13 février 2024]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-lyme/prevention-maladie-lyme.html>.
3. Ogden NH, Koffi JK, Lindsay LR. Test de dépistage du risque de maladie de Lyme. RMTC. 2014; 40(5) : 83-7. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2014-40/rmtc-volume-40-5-6-mars-2014/rmtc-volume-40-5-6-mars-2014-1.html>.

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Zones de risque établi de tique à pattes noires en Ontario – 2024. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.

ISSN: 2817-3767

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.